



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE
DES AGENTS PUBLICS DE L'ÉTAT



RAPPORT ANNUEL
2024

Sommaire

- CHAPITRE 1 -

➔ **Points de vue
et analyses** p.10

- CHAPITRE 2 -

➔ **Au cœur
du métier** p.22

- CHAPITRE 3 -

➔ **Gouvernance
de la CNSSAP** p.36

- CHAPITRE 4 -

➔ **Fonctions
supports** p.50

- CHAPITRE 5 -

➔ **Rapport
financier** p.60





Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Président de la République Démocratique du Congo



Son Excellence Jean-Pierre LIHAU EBUA

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique,
Modernisation de l'Administration & Innovation du Service Public

Mot du Directeur Général

L'année 2024 marquera un tournant indélébile dans l'histoire de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'État (CNSSAP). Ce fut l'année de la consolidation des acquis et, de manière plus significative encore, de la montée en puissance décisive de la réforme de la sécurité sociale. Notre action n'a pas été le fruit du hasard, mais s'est inscrite pleinement dans la vision sociale ambitieuse et éclairée de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO. Son engagement inébranlable est de garantir une protection sociale fiable, équitable et inclusive à l'ensemble des agents publics de l'État et à leurs familles. Les efforts engagés cette année ont fait passer notre Caisse à une phase de maturation tangible et bénéfique pour nos affiliés.

Forts du soutien indéfectible du Gouvernement, notamment par l'entremise et l'impulsion de Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public, nous avons franchi des étapes véritablement décisives.

Guidé par la vision de faire de la CNSSAP une Caisse de référence en Afrique, notre Institution a atteint une étape stratégique avec l'intégration officielle au portefeuille de la CIPRES (Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale) en juin 2024. Cette adhésion n'est pas une simple formalité ; c'est la reconnaissance de notre crédibilité financière, de notre rigueur managériale et de notre alignement aux standards régionaux les plus exigeants. Elle nous ouvre des perspectives de partage d'expériences, de bonnes pratiques et renforce notre légitimité sur l'échiquier de la protection sociale en Afrique.

Parallèlement, notre quête d'excellence s'est traduite par un renforcement continu de notre gouvernance. Les procédures ont été optimisées, les contrôles internes renforcés et la transparence dans la gestion des fonds érigée en principe absolu. Cet environnement de contrôle robuste est le socle indispensable qui permet toutes les autres avancées et garantit aux cotisants que leurs droits sont préservés dans la durée.

Dans le cadre de la matérialisation de la Loi n°22/031 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'État, l'année 2024 a été jalonnée de réalisations historiques en matière de prestations. En octobre 2024, nous avons honoré un engagement solennel avec la remise officielle des notifications de paiement de pension aux tout premiers magistrats pris en charge par la CNSSAP. Ce geste a concrétisé l'intégration effective de cette catégorie d'agents publics de l'État au régime de sécurité sociale de la CNSSAP, assurant ainsi l'effectivité de leurs droits à la retraite. De plus, la CNSSAP a renforcé son action dans la branche des risques professionnels. Nous avons procédé à l'installation des Comités d'Hygiène, Santé et Sécurité (CHSS) dans sept administrations publiques, affirmant clairement que notre priorité dépasse l'indemnisation, et place la prévention ainsi que l'établissement d'un milieu de travail salubre et sécurisé au cœur de notre mandat social.

Notre ambition de proximité s'est concrétisée par un essor géographique sans précédent. L'horizon de la CNSSAP s'est étendu avec l'ouverture de sept nouvelles agences en juin 2024, et l'inauguration solennelle de l'agence de Kisangani en décembre 2024, affirmant notre présence sur l'ensemble du territoire national et rapprochant nos services de chaque agent public de l'État, où qu'il se trouve.

Ce déploiement ambitieux s'est accompagné d'une amélioration continue de nos services. Le taux de réalisation de notre programme d'activités 2024 a été porté à 75%, en progression de près de six points par rapport à l'exercice antérieur, démontrant notre capacité à exécuter notre feuille de route avec efficacité. De plus, le maintien de notre Certification ISO 9001 version 2015 à l'issue de l'audit de suivi de décembre 2024 est la preuve tangible de la rigueur de notre gestion et de notre engagement indéfectible pour la qualité.

Par ailleurs, le bilan de l'exercice 2024 témoigne de la solidité et de la croissance fulgurante de notre Etablissement. L'application progressive de la réforme a porté ses fruits, avec un nombre de cotisants qui dépasse désormais le million, une étape majeure qui valide l'ancrage de la Caisse.

La santé financière de la CNSSAP est plus robuste que jamais. Le total Actif Net de la Caisse a connu un bond spectaculaire de 94,4%, passant de 442,968 milliards de CDF en 2023 à 860,994 milliards de CDF en 2024. Le résultat net de l'exercice

a augmenté de 57,3%, s'établissant à 372,702 milliards de CDF. Surtout, notre ratio d'autosuffisance s'est maintenu à plus de 300%, confirmant que les revenus de la CNSSAP couvrent largement l'intégralité de ses charges et que nous bâtissons pour les générations futures.

Ces chiffres historiques sont une source de fierté et de confiance, mais appellent cependant à une vigilance constante et à une gestion toujours plus prudente. Notre devoir est de garantir la pérennité du régime pour les décennies à venir. Cela implique une maîtrise rigoureuse des charges administratives pour les maintenir en deçà des normes fixées par la CIPRES, et une stratégie de placement des réserves qui allie performance et sécurité maximale.

L'année 2024 a solidifié de manière irréversible les fondations d'un système de sécurité sociale juste, fiable et résilient pour les agents publics de l'État.

L'année 2024 a solidifié de manière irréversible les fondations d'un système de sécurité sociale juste, fiable et résilient pour les agents publics de l'État. Forts de cette dynamique positive, et avec l'accompagnement précieux et continu de nos partenaires institutionnels, nous naviguons avec confiance vers 2025.

Notre détermination reste entière : nous allons poursuivre notre expansion géographique, consolider la qualité de nos services et réaliser pleinement la mission noble qui nous a été confiée, celle de garantir des prestations sociales dignes à tous les agents publics de l'État et à leurs familles, assurant ainsi leur bien-être et leur sécurité.

Je ne saurais clore mon propos sans réitérer mes remerciements les plus sincères à l'endroit de l'ensemble du personnel de la CNSSAP, dont le dynamisme et le professionnalisme remarquable sont les pierres angulaires de tous nos succès.

Junior MATA M'ELANGA
Directeur Général de la CNSSAP



01.

- CHAPITRE 1 -

→ **POINTS DE VUE
ET ANALYSES**

1.1. Présentation de la CNSSAP



Dans l'immense océan du service public, où chaque agent de l'État vogue au gré des défis professionnels et des vicissitudes de la vie, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'État (CNSSAP) se dresse tel un phare inébranlable, guidant et protégeant ceux qui placent leur confiance en elle.



Instituée par le Décret n°15/031 du 14 décembre 2015, elle incarne la promesse d'un avenir plus sûr, à travers un régime contributif garantissant aux agents publics une protection sociale durable.

L'odyssée de la CNSSAP prend véritablement son essor en 2017, avec le lancement du processus d'immatriculation des agents publics. Bien plus qu'un simple enregistrement administratif, cette étape est le socle d'une appartenance sociale reconnue et sécurisée. Chaque agent affilié reçoit une carte de sécurité sociale, un sésame unique et définitif, symbole de son ancrage dans un système conçu pour le protéger aujourd'hui et demain.

Cependant, un phare ne se contente pas d'indiquer la direction, il veille également à la sécurité des navires qui naviguent sous sa lumière. Forte de cette mission, la CNSSAP a élargi son périmètre d'action en intégrant le recouvrement des cotisations sociales et le paiement des prestations sociales. À travers ces engagements, elle bâtit un rempart solide contre les incertitudes, assurant que chaque agent public puisse avancer avec confiance, en sachant que son avenir est entre de bonnes mains.

L'excellence ne s'improvise pas ; elle se construit à l'aune de la rigueur et de l'engagement. Consciente de cette exigence, la CNSSAP a inscrit la qualité au cœur de son fonctionnement. En 2019, elle devient la première institution publique en RDC à obtenir la certification ISO 9001 version 2015 par AFAQ AFNOR, reconnaissance qui atteste de sa gouvernance rigoureuse et de son efficacité organisationnelle.

Ce cap de l'excellence a été confirmé par deux renouvellements successifs de certification en 2022 et 2025, à l'issue d'audits rigoureux validant la conformité de ses pratiques aux standards internationaux.

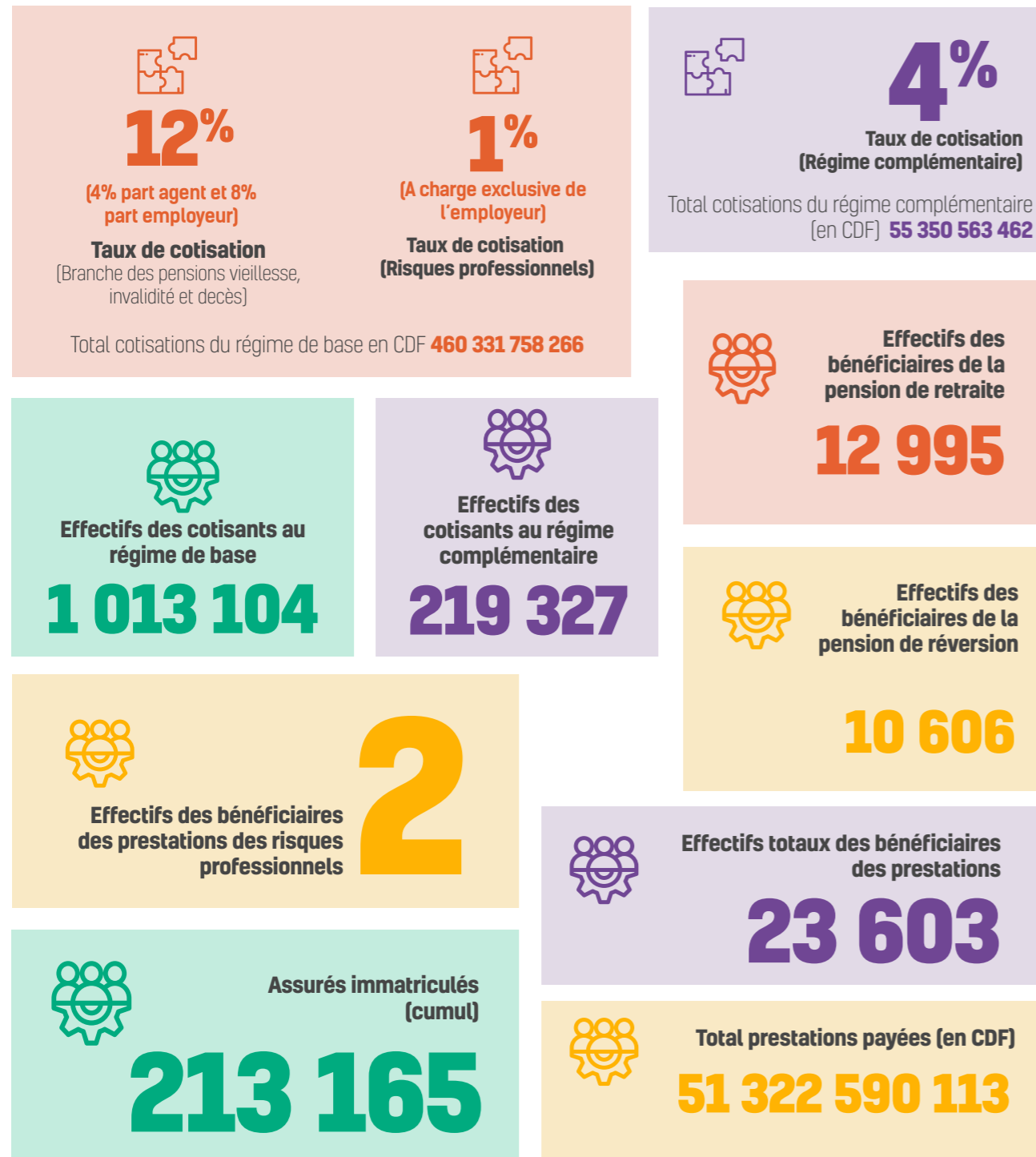
Ainsi, la CNSSAP n'est pas simplement une institution ; elle est une boussole, un rempart et une promesse. Chaque jour, elle trace une voie vers un avenir plus sûr pour les agents publics, consolidant son rôle de gardienne du bien-être social.

L'orientation stratégique de la CNSSAP repose sur trois piliers à savoir, sa vision, sa mission et ses valeurs :

- **Sa vision** : Faire de la CNSSAP une institution de sécurité sociale pour les agents publics de référence en Afrique et le premier investisseur institutionnel en République Démocratique du Congo.
- **Sa mission** : Offrir aux agents publics et à leurs familles, des prestations de sécurité sociale sur la base des cotisations recouvrées auprès de ces derniers et de l'État employeur et contribuer, à terme, au développement économique et social du pays.
- **Ses valeurs** : Transparence-Respect-Intégrité-Professionnalisme-Excellence (Acronyme : TRIPE).

Le siège de la CNSSAP est localisé à Kinshasa, sur 473, Boulevard Lumumba (Petit Boulevard), 8ème rue, au quartier résidentiel de la commune de LIMETE. La CNSSAP compte également, en sus d'un centre d'accueil, trois agences provinciales à Kinshasa, à Lubumbashi et à Kisangani.

1.2. Chiffres clés



1.3. Aperçu macroéconomique



Conditionnée par un environnement économique moins tumultueux, la croissance économique reste le puissant moteur qui permet de soutenir durablement les programmes de protection sociale.

Depuis l'apaisement du clivage ad hoc entre les néo-conservateurs, qui prônent une présence de l'Etat réduite au strict minimum, et les progressistes qui soutiennent plutôt l'idée d'un interventionnisme plus actif, il s'observe un consensus, bien qu'encore sur le fil, sur la validité de la thèse selon laquelle la sécurité sociale est l'un des vecteurs importants du bien-être. Ses effets sur le bien-être se manifestent plus particulièrement à travers l'amélioration de la redistribution du revenu national, la réduction des inégalités sociales, la lutte contre la précarité et la vulnérabilité sociale, etc.

Longtemps reléguée au rang des dépenses à utilité médiocre, mieux des dépenses générant, le plus souvent, des effets boomerangs en entretenant la loi du moindre effort et, donc, en alimentant le chômage volontaire, la sécurité sociale est vue aujourd'hui comme un véritable investissement en capital humain qui rejaillit positivement sur la croissance à long terme. Cela, grâce notamment à ses effets induits sur la productivité.

De ce qui précède, et considérant la relation qu'entretiennent l'activité économique et la protection sociale en général, il s'avère pertinent, avant de peindre tout tableau décrivant l'état de l'administration de la sécurité sociale au cours d'une période, de jeter un regard panoramique en guise de luminaire sur le profil de certains agrégats macroéconomiques clés.

Situation de l'économie mondiale

Dans son rapport sur les perspectives de l'économie mondiale, édition d'octobre 2024, le Fonds monétaire international (FMI) soutient que la croissance mondiale en 2024 devrait se stabiliser autour de 3,3% venant de 3,4% en 2023. Toutefois, souligne-t-il, c'est une croissance qui laisse à désirer, marquée par des différences notables. L'augmentation des prévisions pour les Etats-Unis a contrebalancé l'abaissement opéré pour les autres économies avancées. De même, les abaissements de la croissance concernant l'Afrique subsaharienne ou encore le Moyen-Orient, dus notamment aux perturbations de la production et du transport, aux troubles sociaux, aux conflits armés et aux phénomènes météorologiques extrêmes, ont été compensés par la hausse dans les pays émergents

d'Asie. La croissance dans cette région a été renforcée par une demande accrue des semi-conducteurs et des composants électroniques, nourrie par des investissements massifs dans l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, des contraintes structurelles persistantes telles que le vieillissement de la population ou encore la baisse de la productivité continuent à freiner la croissance potentielle dans de nombreuses régions du monde. Toutefois, l'atténuation des déséquilibres cycliques depuis le début de l'année dans les principales puissances économiques aurait permis un meilleur alignement de l'activité sur la production potentielle. Un tel ajustement a entraîné une réduction des écarts entre les taux d'inflation de différents pays et, dans l'ensemble, a contribué à faire reculer l'inflation mondiale, passant de 6,7% en 2023 à 5,8% en 2024.

Certaines perturbations dans le processus de désinflation, potentiellement déclenchées par de nouvelles flambées des prix des produits de base dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes, sont susceptibles d'empêcher les banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, ce qui compliquerait la politique budgétaire et menacerait la stabilité financière mondiale.

Par ailleurs, au regard de la place de la Chine dans l'économie mondiale, une contraction plus longue et plus forte que prévue du marché immobilier chinois, surtout si elle entraîne une instabilité financière, pourrait affaiblir la confiance des consommateurs et avoir des répercussions mondiales. La croissance chinoise en 2024 devrait s'établir à 4,5% venant de 5,4% l'année d'avant.

Aussi, un recours croissant aux politiques protectionnistes menace d'intensifier les tensions commerciales qui pourraient négativement affecter l'efficacité des marchés et perturber davantage les chaînes d'approvisionnement. Quant à la montée des tensions sociales, celles-ci pourraient exacerber des troubles civils, nuire davantage à la confiance des consommateurs et des investisseurs et éventuellement retarder l'adoption et la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires.

Au fur et à mesure que les déséquilibres cycliques de l'économie mondiale se résorbent, les pouvoirs publics sont appelés à choisir judicieusement les priorités à court terme à l'effet de garantir un atterrissage apaisé. Dans de nombreux pays, un changement de braquet de la politique budgétaire est un impératif majeur pour assurer la viabilité de la dette et pour reconstituer les marges de manœuvre budgétaires. Toutefois, il est recommandé que le rythme de l'ajustement tienne compte des spécificités de chaque pays.

Par ailleurs, des contraintes structurelles persistantes telles que le vieillissement de la population ou encore la baisse de la productivité continuent à freiner la croissance potentielle dans de nombreuses régions du monde. Toutefois, l'atténuation des déséquilibres cycliques depuis le début de l'année dans les principales puissances économiques aurait permis un meilleur alignement de l'activité sur la production potentielle. Un tel ajustement a entraîné la baisse des écarts entre les taux d'inflation de différents pays et, dans l'ensemble, a contribué à faire reculer l'inflation mondiale, passant de 6,7% en 2023 à 5,8% en 2024.

Certaines perturbations dans le processus de désinflation, potentiellement déclenchées par de nouvelles flambées des prix des produits de base dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes, sont susceptibles d'empêcher les banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, ce qui compliquerait la politique budgétaire et menacerait la stabilité financière mondiale.

Par ailleurs, au regard de la place de la Chine dans l'économie mondiale, une contraction plus longue et plus forte que prévue du marché immobilier chinois, surtout si elle entraîne une instabilité financière, pourrait affaiblir la confiance des consommateurs et avoir des répercussions mondiales.

La croissance chinoise en 2024 devrait s'établir à 4,5% venant de 5,4% l'année d'avant.

Aussi, un recours croissant aux politiques protectionnistes menace d'intensifier les tensions commerciales qui pourraient négativement affecter l'efficacité des marchés et perturber

davantage les chaînes d'approvisionnement. Quant à la montée des tensions sociales, celles-ci pourraient exacerber des troubles civils, nuire davantage à la confiance des consommateurs et des investisseurs et éventuellement retarder l'adoption et la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires.

Au fur et à mesure que les déséquilibres cycliques de l'économie mondiale se résorbent, les pouvoirs publics sont appelés à choisir judicieusement les priorités à court terme à l'effet de garantir un atterrissage apaisé. Dans de nombreux pays, un changement de braquet de la politique budgétaire est un impératif majeur pour assurer la viabilité de la dette et pour reconstituer les marges de manœuvre budgétaires. Toutefois, il se recommande que le rythme de l'ajustement puisse tenir compte des spécificités de chaque pays.

Situation économique nationale

a. Secteur réel

Marquée sur le plan politique principalement par l'intensification des tensions sécuritaires dans la partie Est du pays, l'activité économique congolaise est restée quelque peu dynamique, en dépit d'un rythme de croissance relativement atone comparé à celui enregistré en 2023. En effet, sur la base des volumes de production à fin décembre 2024, la croissance de l'activité a été estimée à 5,1%, soit 3,5 points de moins qu'en 2023. Toutefois, il convient de dire qu'en dépit de cette léthargie, et soutenue par le bon comportement des cours des matières premières, la croissance de l'économie congolaise est restée au-dessus de celle de l'Afrique subsaharienne estimée à 3,5%.

Tableau 01 : Dynamique de l'activité et des prix (2020-2024)

Croissance et inflation	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de croissance du PIB (en %)	1,7	5,7	8,9	8,6	5,3
Taux d'inflation (en %)	15,8	5,3	13,1	23,7	11,7

Source : BCC pour la croissance et INS pour l'inflation



Le repli du rythme de croissance semble coïncider avec celui de la formation de prix. De 23,7% enregistrée en 2023, l'inflation s'est établie à 11,7% en 2024, soit un recul de 12 points.

La baisse de tensions inflationnistes reste plutôt une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages fragiles vivant avec des revenus modestes, à l'instar des retraités de l'administration publique. La poursuite de la baisse du rythme d'inflation jusqu'au point jugé optimal est souhaitable pour stimuler davantage la consommation et pour doper la croissance de la production.

b. Finances publiques

Malgré une forte mobilisation des recettes en 2024, tout indique que la trésorerie de l'Etat a été mise à rude épreuve. En effet, les opérations financières de l'Etat se sont clôturées par un solde négatif de CDF 2 108,9 milliards, représentant 1,09% du produit intérieur brut (PIB). Sur des prévisions de 24 339,5 milliards, les recettes ont été mobilisées à hauteur de CDF 26 381,3 soit un taux de réalisation de 108%. Rapporté au PIB, il en résulte une pression fiscale de 13,6%. C'est quasiment sept points d'écart par rapport à la moyenne subsaharienne qui est estimée à 20%. Pour rattraper ce retard sur l'Afrique, des réformes structurelles de nouvelle génération seront essentielles afin de déceler de nombreuses niches fiscales en

engageant des offensives mieux ciblées et plus dissuasives contre des pratiques malveillantes alimentant la fraude fiscale et qui sont à la base du coulage des recettes.

S'agissant des dépenses, elles ont été exécutées à hauteur de CDF 28 490,2 milliards contre des prévisions de CDF 26 663,4 milliards, conduisant à un dépassement de CDF 6,9%. A elles seules les dépenses courantes ont englouti près de 70% du total, suivies des dépenses exceptionnelles à 14%. Les dépenses allouées aux investissements – dépenses en capital – n'ont représenté que 12% de l'ensemble. Les dépenses de rémunérations ont été exécutées à 98% de leurs prévisions, soit un import de CDF 9 166,8 milliards¹.

Pour ce qui est de la prise en charge du déficit, l'analyse détaillée des chiffres montre que le gouvernement a eu recours à des sources tant internes qu'externes. Au niveau interne, les émissions nettes des titres publics – Bons et Obligations du trésor – ont représenté la principale source de financement avec un import de CDF 1 823,3 milliards. Le système bancaire a également été mis à contribution avec CDF 395 milliards. Quant au financement extérieur, il y a eu amortissement net de CDF 418,5 milliards. Le tableau ci-après fait ressortir les grandes masses décrivant l'exécution du plan de trésorerie du gouvernement central en 2024.

Tableau 02 : Exécution du plan de trésorerie du gouvernement central (en milliard de FC)

	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
Total revenus et Dons	24 339,5	26 381,3	108,4
Total recettes fiscales et non fiscales	24 339,5	25 947,0	106,6
Douane et accises	6 068,8	5 777,1	95,2
Impôts directs et indirects	13 146,9	14 965,7	113,8
Recettes non fiscales	3 656,3	4 165,9	113,9
Recettes pétrolières	544,1	446,1	82,0
Autres recettes	923,4	592,1	64,1
Total dons	0,0	434,4	-
Total dépenses	26 663,4	28 490,2	106,9
Solde général consolidé (base caisse)	-2 323,9	-2 108,9	-

Source : DTO et Banque centrale

Comme relevé supra, en 2024 il y a eu une forte mobilisation des recettes malgré un contexte sécuritaire difficile dans l'Est du pays. En effet, par rapport à l'année 2023, les revenus du cadre budgétaire de l'Etat ont fait un bond de 30%. Seulement, le rythme des dépenses a été plus que proportionnel. De plus, les dépenses courantes ont été les plus prépondérantes avec 70% du total, suivies des dépenses exceptionnelles à 14%. Cela semble s'expliquer par la détérioration du contexte sécuritaire. Quant aux dépenses en capital, pourtant réputées

plus déterminantes sur la croissance, elles n'ont représenté que 12% du total.

c. Relations extérieures

En raison de l'absence de données détaillées sur les échanges avec les non-résidents en ce moment de l'année, données qui sont rendues disponibles par la balance des paiements, l'analyse de ce point est limitée à l'examen du comportement des réserves internationales et du taux de change.

Tableau 03 : Situation des réserves internationales et dynamique du taux de change

	Déc.23	Mars.24	Juin.24	Sept.24	Déc.24
Réserves internationales (en millions de USD)	5 131,14	4 999,4	5 748,5	6 142,0	6 132,01
En semaines d'importations	9	13	13	14	14
Taux de change parallèle (vendeur)	2 670,94	2 802,29	2 863,3	2 858,47	2 864,14
Taux de dépréciation (base déc. 2023)	-	-4,69	-6,72	-6,56	-6,75

Source : BCC (Notes de conjoncture ; Condensés d'informations statistiques ; Bulletins statistiques, etc.)

Il ressort de cette matrice qu'en 2024 les encaissements nets des devises ont permis de franchir la barre historique de USD 6 milliards. Ce niveau de réserves correspond à 14 semaines ou 3,3 mois de couverture des importations. En termes d'accumulation, les encaissements nets au niveau de la Banque centrale ont totalisé USD 1 milliard l'an contre USD 848 millions à la clôture de l'exercice précédent. Cela a sans doute conforté les marges de manœuvre de la Banque centrale en améliorant sa capacité à intervenir sur le marché. Dans la foulée, la monnaie nationale a enregistré une dépréciation de 6,1% venant de 22,9% en 2023.

d. Secteur monétaire et de crédit

En maintenant inchangé à 25% son principal instrument de la politique monétaire à savoir le taux directeur, la Banque centrale semble avoir opté pour une démarche prudentielle. Dans la même perspective, le taux pratiqué au guichet des facilités permanentes a été maintenu à 26% depuis pratiquement août 2023.

Pour ce qui est des taux créditeurs, après avoir culminé à 25% depuis décembre 2023, le taux qui rémunère les Bons BCC à 7 jours est descendu à 24,5% en moyenne à partir du mois d'août. Celui du titre à 28 jours s'est maintenu à 25% durant toute l'année. Quant au titre à 84 jours, de décembre 2023 à février 2024, son taux rémunérateur s'est établi à 0% pour rebondir à 25% de mars à novembre, avant de chuter une fois de plus à 0% en décembre.

Quid de la dynamique monétaire ? Comparée à son niveau de décembre 2023, la monnaie centrale a connu une dilatation croissante de 23,8%, s'établissant à CDF 2 120,9 milliards. S'agissant du passif monétaire, cet agrégat a augmenté de 28% passant de CDF 36 253,9 milliards à fin décembre 2023 à CDF 46 395,2 milliards à fin décembre 2024. Une telle dynamique semble cohérente au regard du comportement du multiplicateur qui a affiché une stabilité autour de 4.

S'agissant de la distribution des crédits, les données agrégées des banques indiquent que le volume de crédits distribués à l'économie s'est établi à CDF 22 204,9 milliards, ce qui signifie une augmentation de 19% par rapport à 2023. De ce volume, 97% soit un montant équivalent à CDF 21 541,8 était libellé en monnaie étrangère, illustrant la forte persistance de la dollarisation de l'économie. L'effet de mémoire dû au spectre de l'incertitude fortement ancrée semble nourrir constamment les anticipations.

¹Cette enveloppe représente 35,3% des recettes courantes, conforme au critère de convergence de la SADEC

² Une telle accumulation suppose que la balance globale des transactions avec les non-résidents s'est penchée du côté de la RDC.



02.

- CHAPITRE 2 -

→ **AU CŒUR
DU METIER**





2.2. Métier



2.2.1. Stratégie d'immatriculation 2023-2025

a) Introduction

Pendant un temps, la CNSSAP a été comme un grand arbre dont l'ombre bienfaitrice ne couvrait que les agents de carrière des services publics de l'État et les retraités issus de cette catégorie, leur offrant sécurité et sérénité. Pourtant, tout autour, d'autres travailleurs, appartenant à d'autres catégories d'agents publics, se tenaient en marge, exposés aux aléas, dépourvus de cette même protection. Cela même, alors qu'en réalité le Décret instituant la CNSSAP lui reconnaît une mission plus vaste, qui lui confère la responsabilité de couvrir d'autres catégories d'agents publics (Cf. Article 4 dudit Décret).

Il ne manquait qu'un levier juridique idoine en vue de transformer cette prérogative en réalité. Avec la loi n°22/031 du 15 juillet 2022 instaurant un régime spécial de sécurité sociale pour les agents publics de l'État, la CNSSAP a finalement trouvé ce point d'impulsion pour une extension sans heurts de son régime tel que repris dans le décret de sa création.

Forte de ces deux instruments – le Décret et la Loi – et attentive aux particularités de chaque catégorie concernée, la CNSSAP doit maintenant passer à l'action. Comme un équipage s'appêtant à accueillir de nouveaux passagers à bord, elle doit organiser l'embarquement en veillant à la fluidité et à l'adhésion de tous. La première manœuvre sera l'immatriculation des nouveaux affiliés, précédée d'une campagne de sensibilisation pour garantir une transition en douceur. Avec sa stratégie d'immatriculation 2023-2025, l'ambition est de taille : recenser près d'un million d'agents (précisément 940 378) issus des nouvelles catégories sur une période de trois ans.

b) Méthodologie et défis à relever

L'immatriculation poursuit un objectif d'exhaustivité : inscrire le plus grand nombre d'assurés dans le délai imparti. Pour y parvenir,

la méthodologie repose sur plusieurs étapes clés : examiner les statuts particuliers de chaque catégorie, dresser un état des lieux précis en matière de gestion et de maîtrise des effectifs, identifier les principaux défis et établir un plan structuré pour mener à bien la démarche.

Ces défis sont multiples. Ils concernent avant tout l'identification rigoureuse des agents à immatriculer, l'authentification des documents administratifs, la localisation précise des agents sur le territoire, ainsi que la mobilisation des ressources humaines et techniques indispensables pour garantir le succès de la stratégie. Chaque étape doit être menée avec méthode et efficacité pour assurer une immatriculation optimale et conforme aux objectifs fixés.

L'immatriculation des assurés reste par ailleurs une démarche cruciale pour le pilotage stratégique de la CNSSAP. Les informations à caractère personnel sur les assurés : âge de l'assuré, âge du (de la) conjoint (e), nombre d'enfants, date d'embauche, etc. sont des données indispensables dans le cadre de la réalisation des études actuarielles, lesquelles constituent une véritable boussole pour une navigation éclairée sur le moyen et long termes.

c) Stratégie d'intervention

Le processus d'immatriculation implique deux actions stratégiques : communication/sensibilisation et immatriculation proprement dite. (i) La communication

Avant même que l'immatriculation ne démarre, la communication en constitue la première étape. Tel un pont suspendu reliant la CNSSAP aux agents publics concernés, elle doit être solide, bien conçue et capable de supporter le passage de milliers de bénéficiaires. Son rôle est de fédérer toutes les parties prenantes et d'assurer une compréhension claire des objectifs poursuivis.

Pour garantir la cohérence dans le message, une charte de communication est envisagée. Véritable plan d'architecte, elle définit avec précision les

éléments structurants de cette communication : les publics cibles, la nature et le contenu des messages, les canaux et supports de diffusion, la composition de l'équipe de sensibilisation et la durée des missions sur le terrain.

Afin de toucher efficacement chaque acteur concerné, la stratégie s'appuie sur un mix de communication alliant les grands canaux de diffusion (communication de masse), des campagnes de sensibilisation ciblées et des actions de relations publiques. L'objectif est d'atteindre un public large et varié : les agents publics concernés par la Loi n°22/031 (magistrats, enseignants de l'EPST, personnel de l'ESU et de la recherche scientifique, policiers et militaires), leurs responsables aux niveaux national et provincial, ainsi que l'opinion publique dans son ensemble.

Les messages véhiculés poseront les bases essentielles, à l'image des fondations d'un édifice : les principes fondamentaux de la sécurité sociale, son rôle et ses bénéfices, le cadre légal et réglementaire en RDC, ainsi que la mission et le fonctionnement de la CNSSAP. Pour assurer une diffusion efficace, une combinaison de supports en ligne et hors ligne sera mobilisée, intégrant aussi bien les médias traditionnels que les canaux de proximité.

Une équipe de sensibilisateurs, véritables bâtisseurs de cette passerelle entre la CNSSAP et ses futurs affiliés, sera spécialement formée. Leurs compétences en communication et en prise de parole en public seront régulièrement renforcées afin d'assurer une transmission fluide et convaincante des informations. Le programme prévoit au moins 25 missions de sensibilisation dans les provinces ciblées, chaque mission s'étendant sur chacune durant un minimum de 10 jours ouvrables afin de garantir un ancrage solide des messages et une adhésion durable des parties prenantes.

(ii) Immatriculation proprement dite

L'immatriculation est conditionnée par l'identification préalable des agents éligibles. Le Bordereau nominatif des rémunérations (BNR) reste le document de base pour une telle identification. Il offre notamment l'avantage de directement constater l'assiette de cotisation pour l'ensemble des agents et pour chaque agent de manière particulière. Les BNR de chacune des catégories pourront être accessibles dans le cadre de l'application de l'arrêté sur les cotisations.

L'immatriculation est un ensemble d'opérations à grande portée territoriale. Le déploiement de ces opérations sera appréhendé en tenant compte d'une répartition de l'espace national en trois zones liées à des niveaux d'accessibilité différents. Les zones placées dans de la catégorie A sont celles où la CNSSAP est physiquement représentée par une agence ou y sera représentée dans un avenir proche. L'immatriculation prévue dans ces zones est une immatriculation

continue. Elle vise environ 415.183 agents publics de l'Etat. Les zones de la catégorie B et C sont celles qui n'abritent pas d'agences CNSSAP et où un plan d'installation d'une agence n'est pas encore clairement défini, mais qui sont directement accessibles à partir de Kinshasa ou des agences des autres villes. Ces zones seront visitées lors des missions d'immatriculation.

Elles hébergent environ 320.805 agents publics ciblés.

Les missions d'immatriculation dans les deux zones seront impulsées par deux pôles : le pôle de Kinshasa et celui de Lubumbashi. Lorsqu'arrivent des vagues de mise à la retraite, les personnes concernées devront cependant être prises en charge sans attendre. Une proportion de 5% (soit environ 47 000 agents publics à la retraite au cours des trois années couvertes par la stratégie d'immatriculation) de mise à la retraite sur l'ensemble des agents visés est envisagée et le budget est augmenté de 5% pour tenir compte de cette éventualité. Pour l'ensemble, le budget indicatif s'élève à USD 12.769.218,00.

Les principaux risques auxquels est exposée cette stratégie sont liés à l'authentification des documents administratifs notamment pour les enseignants de l'EPST, au caractère confidentiel des données sur les militaires et à la couverture des zones soumises à l'activisme des groupes armés. Les solutions de mitigation sont respectivement l'immatriculation au niveau des écoles, l'établissement d'un cadre de concertation avec les autorités militaires et l'immatriculation des militaires après leur mise à la retraite ainsi que l'immatriculation après le retour vers des zones sûres du point de vue sécuritaire.

2.2.2. Prestations

a) Paiement des prestations (branche des pensions)

Le montant total des prestations versées en 2024 s'élève à 51 322 590 113 CDF, dont 49 358 998 420 CDF au titre des pensions de vieillesse et de survivants et 1 963 591 693 CDF au titre des dépenses liées aux risques professionnels.



b) Branche des risques professionnels

Comme relevé plus haut, la loi n° 22/031 du 15 juillet 2022 a permis à la CNSSAP d'administrer et de payer les prestations relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que la réparation des sinistres causés par ces derniers.

En effet, depuis la mise en place de la branche des risques professionnels en 2023, la CNSSAP a élaboré deux plans annuels de prévention des risques professionnels comptant pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025 qui est en cours d'exécution. En ce qui concerne la réparation, plusieurs actions ont été menées, à savoir :

1. La mise en place de la Commission Médicale, COMED en sigle, qui siège mensuellement pour traiter les cas des

demandes de prestations en termes de réparation, requérant systématiquement son avis ;

2. Le marché pour le recrutement des acheteurs de soins traitant avec différentes formations sanitaires pour la prise en charge des victimes, offrant ainsi des soins de réparation. Evoluant à bas bruit selon la complexité du marché, une alternative a été trouvée, à savoir, celle de procéder par le remboursement des frais engagés par l'assuré victime après traitement et approbation du dossier.

Les statistiques relatives aux déclarations dans le cadre de demandes de prestations de réparation renseignent que depuis le mois de janvier 2024, 7 (sept) cas ont été enregistrés. Les demandes proviennent principalement de la ville- province de Kinshasa. Ces cas traités sont repartis de la manière suivante :

Répartition selon le sexe

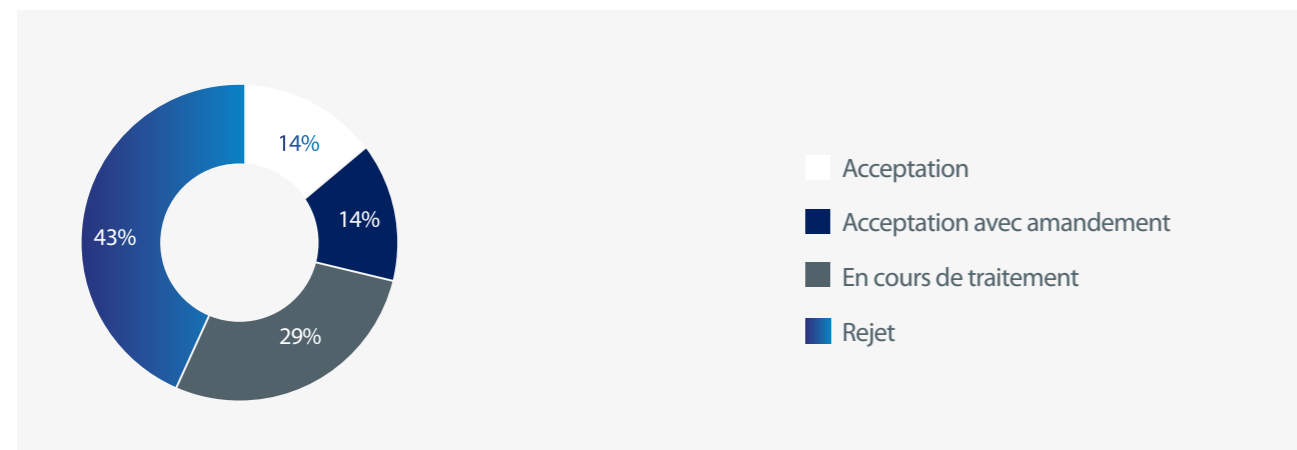
Tableau 04 : Répartition par sexe des cas de demande de prestation de réparation

Sexe	Effectif
Féminin	1
Masculin	6
Total	7

Le sexe masculin représente 86% des cas reçus et traités. Le sexe féminin représente 14%.

Répartition selon l'avis après traitement des cas

Graphique 01 : Répartition en % des cas de demande de prestation de réparation selon l'avis après traitement des cas



43% représentent les dossiers ayant reçu la mention « rejet » après traitement. 2 cas sur 7 ont été acceptés dont l'un avec amendements après traitement au niveau de la COMED, soit respectivement 14% pour chaque cas. Ceci peut traduire le besoin en sensibilisation pouvant orienter la formulation des déclarations et demandes de prestation de réparation.

Répartition selon le niveau de traitement des dossiers

Tableau 05 : Répartition selon le niveau de traitement des dossiers des cas de demande de prestation de réparation

Répartition des dossiers traités

Tableau 06 : Répartition selon le niveau de traitement des dossiers des cas de demande de prestation de réparation

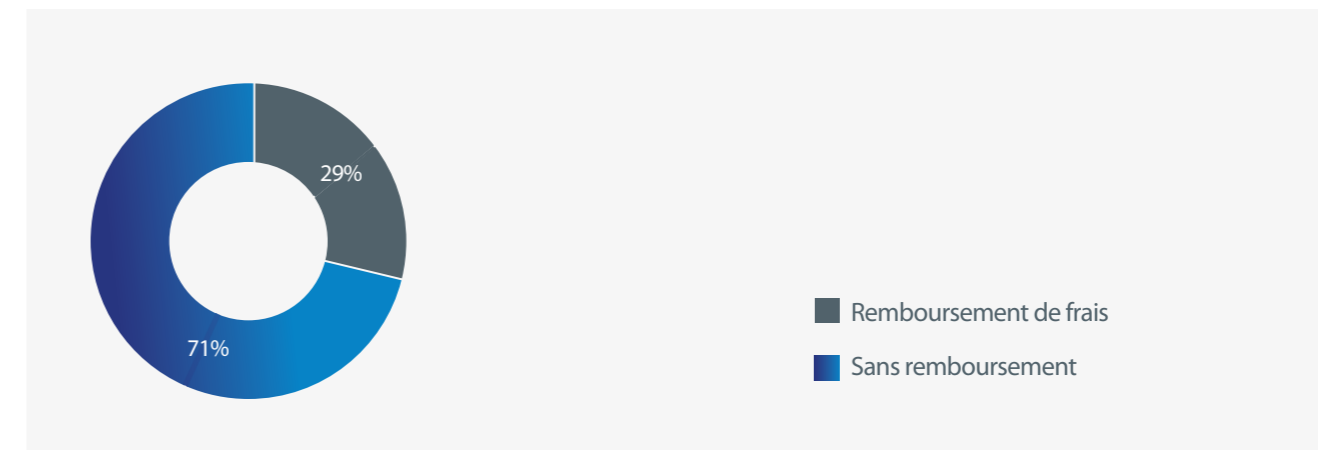
Répartition des dossiers traités	Niveau de traitement des dossiers		Total
	COMED	SRP	
Dossiers traités avec remboursement des frais	1	1	2
Dossiers traités sans remboursement des frais	2	3	5
Total	3	4	7

Il sied de constater, en ce qui concerne le niveau de traitement, qu'il se fait à deux niveaux : au sein du service risques professionnels (SRP) et de la Commission médicale (COMED).

Au niveau du SRP, 4 cas sur 7 ont été traités soit 57% et 1 cas a été remboursé soit 14%. Au niveau de la COMED, 3 cas sur 7 ont été traités soit 43% et 1 cas a été remboursé soit 14%.

Répartition selon les dossiers traités et remboursés

Graphique 02 : Répartition selon les dossiers traités et remboursés des cas de demande de prestation de réparation



Il a été constaté que sur 7 dossiers reçus à ce jour, seulement 2 ont été traités et remboursés soit 29% de cas enregistrés. Le 71% représente le reste des dossiers traités et non remboursés. Ceci explique la non recevabilité des demandes de réparation conformément aux prescrits de la loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'Etat et d'autres textes réglementaires en vigueur.

Répartition selon les types de cas

Tableau 07 : Répartition selon les types de cas de demande de prestation de réparation

Type de risque professionnel	Effectif
Accidents de travail sur trajet	3
Maladies professionnelles	3
Autres	1
Total	7

2.2.3. Le Centre d'appel CNSSAP

Les principales activités du Département Relation avec les partenaires sociaux sont celles liées au service Relation avec les assurés ainsi que celles liées au Centre d'appel.

Pour les activités du service Relation avec les assurés :

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre de plusieurs initiatives visant à améliorer la qualité des services et optimiser l'action sanitaire et sociale. Ci-après un récapitulatif des principales réalisations :

Journées portes ouvertes :

Afin de rapprocher la CNSSAP de ses affiliés et de mieux faire connaître ses services, cinq journées portes ouvertes ont été organisées : trois à Kinshasa et deux dans l'Est du pays, à Goma et Bukavu. Ces événements ont permis d'informer le public, de répondre aux préoccupations des assurés et de renforcer la transparence sur les activités de la Caisse.

Enquêtes de satisfaction :

Quatre enquêtes étaient initialement prévues en 2024. Seules deux ont été

menées sur l'immatriculation, couvrant le premier et le deuxième trimestre. La troisième, axée sur les prestations, n'a pas abouti de suite d'un aléa technique.

Action sanitaire et sociale :

Dans le cadre des initiatives à caractère social, quelques actions visant à apporter un soutien social aux assurés ont été accomplies :

- o Distribution de kits de fournitures scolaires aux orphelins rentiers ;

- o Remise de colis de fin d'année aux retraités ;

- o Prise en charge des frais funéraires des retraités, à travers le paiement des aides spécifiques aux familles endeuillées.

Ces actions illustrent l'engagement de la CNSSAP à accompagner ses affiliés au-delà de la couverture sociale classique.

Dépouillement de la boîte à suggestions :

L'analyse mensuelle des boîtes à suggestions a été rigoureusement effectuée tout au long de l'année. Toutefois, le taux de participation reste faible. Des actions de sensibilisation sont mises en place afin d'encourager

une plus grande implication des assurés et améliorer l'usage de ce canal d'expression.

Gestion des réclamations :

En 2024, 1 441 réclamations ont été enregistrées, réparties comme suit :

- 58 réclamations liées à l'immatriculation (4 %)

- 1 383 réclamations portant sur les prestations (96 %)

Parmi ces réclamations, 76 % ont été traitées et résolues. Les 24 % restants concernent principalement les assurés non alignés dans les états de paie.

Pour les activités du centre d'appel :

Au courant de l'année 2024, les activités réalisées au Centre d'appel ont eu trait notamment aux différentes campagnes d'appels au sujet du Contrôle vie, de la communication des codes de paiement de la pension, de la complétude des dossiers, de la vérification de l'effectivité de la prise en charge des réclamations, de la réception des réclamations, des renseignements ou encore d'autres activités telles que renseignées dans le tableau ci-après.

Tableau 07 : Activités réalisées au centre d'appel en 2024

Motifs	Émis	Motifs	Répondus
Contrôle Vie	4 313	Contrôle vie	1 316
Campagne	419	Obtention des codes	816
Correction de numéros	374	Changement de coordonnées	122
Réponse à la Préoccupation/Réclamation	856	Distribution Kits scolaires	52
Complétude documents	120	Réclamations	2 807
Informations et confirmations	886	Informations et renseignements	3 075
Renseignement	522	Correction de numéros	71
Retrait notification	18	Plaintes	39
Appels test et excuse	4	Appels test	7
Communication code	306	Les questions non relatives avec la Caisse	33
Demande notification et comprendre la préoccupation	18		
Total	7 836		8 338
Total général des appels émis et répondus			16 174

Ce tableau renseigne les activités réalisées et le nombre d'appels émis et reçus au niveau du Centre d'appel en 2024.

Par ailleurs, il faut noter qu'un total de 19 676 appels a été enregistré dont 7 836 appels émis, 8 338 appels reçus, 1 400 appels abandonnés, 2 100 appels non aboutis et 4 appels manqués. Le taux moyen de qualité d'appel en 2024 était de 92,66% tandis que l'indicateur sur l'accord de niveau de service (SLA) a été de 86,28 %.

2.2.4. Recouvrement des cotisations

Le montant total des cotisations recouvrées en 2024 s'élève à 515 682 321 728,00 CDF, dont 460 331 758 266,00 CDF pour le régime de base et 55 350 563 462,00 CDF pour le régime complémentaire.



2.3. Loi sur la sécurité sociale



La Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, garantit à tout Congolais le droit au travail et à la sécurité sociale.



Le régime général de la sécurité sociale organisé par la loi n° 16/009 du 15 juillet 2016, en dépit de ses avancées, est loin de rencontrer la vision du constituant de par son caractère restrictif et partiel. Ce régime ne s'applique pas aux agents publics de l'Etat évoluant dans les différentes administrations publiques.

Le Président de la République, mû par le souci de corriger cette limite, a tenu à promulguer la loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité

sociale des agents publics de l'Etat.

Cette réforme peut être résumée en trois points.

Extension du champ d'application matériel

La présente loi institue un régime contributif de sécurité sociale en faveur des agents publics de l'Etat, conformément aux dispositions des articles 36 alinéa 2 et 122 point 14 de la Constitution.

Ce régime couvre :

- (i) La branche des pensions pour les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivant ;
- (ii) La branche des risques professionnels pour les prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- (iii) La branche des prestations aux familles pour les allocations familiales, prénatales et de maternité.

Il peut être institué, par arrêté du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions, un régime complémentaire de sécurité sociale facultatif pour la branche des pensions.

Extension du champ d'application personnel

Sans préjudice des statuts particuliers reconnus à certaines catégories d'agents publics de l'Etat, sont assujettis au régime contributif de sécurité sociale institué par la présente loi :

- (i) Les agents de carrière des services publics de l'Etat ;
- (ii) Les militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- (iii) Le personnel de carrière de la Police nationale ;
- (iv) Les magistrats ;
- (v) Le personnel administratif, technique et enseignant des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire, technique et professionnel ;
- (vi) Le personnel académique et scientifique, administratif et technique de l'enseignement supérieur et universitaire.

Gouvernance de l'organisme gestionnaire

Par dérogation à la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions

générales applicables aux établissements publics, le Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire est composé de manière bipartite et paritaire de 14 membres issus des partenaires sociaux suivants :

- (i) Pour l'Etat-employeur :
 - a) Un représentant du Président de la République ;
 - b) Un représentant de la primature ;
 - c) Un représentant du Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions ;
 - d) Un représentant du Ministre ayant le budget dans ses attributions ;
 - e) Un représentant du Ministre ayant les finances dans ses attributions ;
 - f) Un représentant du Ministre ayant la prévoyance sociale dans ses attributions ;
 - g) Un représentant du Ministre ayant la santé publique dans ses attributions.
- (ii) Pour les assujettis :
 - a) Un représentant des syndicats des agents de carrière des services publics de l'Etat ;
 - b) Un représentant des militaires des Forces armées de la RDC ;
 - c) Un représentant du personnel de carrière de la Police nationale ;
 - d) Un représentant des syndicats des magistrats ;
 - e) Un représentant des syndicats du personnel académique et scientifique de l'enseignement supérieur et universitaire ;
 - f) Un représentant des syndicats du personnel de l'enseignement primaire, secondaire et technique ;
 - g) Un représentant des syndicats des médecins



03.

- CHAPITRE 3 -

➔ ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE



3.1. Organisation de la gouvernance



3.1.1. Composition du management

Depuis le 11 novembre 2022, à travers l'Ordonnance n°22/219 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, « CNSSAP » en sigle, le Conseil d'administration de celle-ci est composé de :

1. **Monsieur NTUNGILA KASALA ZOKO Christian, Président du Conseil d'administration ;**
2. **Madame NKIAMA LUNTADILA Valérie, Administrateur ;**
3. **Monsieur APADJEMBA YATSHITSHE, Administrateur ;**
4. **Monsieur BAMPENDE LUKENGU, Administrateur ;**
5. **Monsieur MATA M'ELANGA Junior, Administrateur.**

Alors que sa Direction générale est animée par :

1. **Monsieur MATA M'ELANGA Junior, Directeur général ;**
2. **Monsieur MUKEBA PASUA NZAMBI François, Directeur général adjoint.**

3.1.2. Présentation des Comités permanents

En 2024, toutes les réformes institutionnelles, exogènes et endogènes, ont nécessairement eu de l'impact sur le fonctionnement général de la CNSSAP. Après l'implémentation du cadre organique en février 2024, une mise en place générale ainsi qu'un travail global de restructuration ont été lancés.

Sept (07) comités permanents ont été fonctionnels au sein de la CNSSAP.

Les activités phares de ces comités sont reprises comme suit :

(i) Comité de Direction (CODIR)

Le Comité de Direction (CODIR) est un cadre participatif de planification, d'organisation, de consultation et d'analyse ayant pour fin la prise de décisions éclairées dans la conduite sans faille des activités de la CNSSAP, en vue d'atteindre les objectifs institutionnels lui assignés à partir des moyens disponibles. Il pilote l'ensemble des projets majeurs en implémentation au sein de la CNSSAP.

Le Comité de Direction de la CNSSAP a pour mission de faire accomplir les activités avec efficacité, efficience et pertinence avec et par la Direction générale, sur la base des décisions prises collégialement pour une amélioration soutenue et continue des performances des entités, d'une part, et de chaque membre du personnel, d'autre part.

Le Comité de Direction se réunit en sessions ordinaire et extraordinaire. Les réunions ordinaires sont composées, hormis le Directeur général et le Directeur Général adjoint, de tous les Directeurs des fonctionnalités désignés et de l'Assistant Principal du Directeur général. Ceux-ci forment les membres permanents du Comité de Direction. Les réunions extraordinaires sont composées, outre les membres permanents, de tout autre agent ou cadre convié pour répondre à des questions spécifiques liées à son activité.

Performance globale en 2024 :

Tableau 08 : Performance globale du CODIR en 2024

N°	Indicateurs évalués	Résultats
1.	Nombre de réunions ordinaires	04
2.	Nombre de réunions extraordinaires	02
3.	Nombre de recommandations	14
4.	Taux de mise en œuvre des recommandations	71,3 %
5.	Moyenne de participants	15



• **Principales matières traitées :**

- Validation de la Charte du Comité de Direction ;
- Validation de la procédure de gestion du courrier ;
- Examen des différentes requêtes des directions opérationnelles ;
- Examen des différents rapports des directions opérationnelles.

(ii) Comité de placement des excédents financiers de la CNSSAP (CPEF)

Le CPEF est le comité en charge de la gestion tactique et proactive du portefeuille de placement de la CNSSAP. Il veille également à la bonne exécution de la stratégie de placement et du plan d'investissement. Au terme de l'année 2024, le CPEF a tenu seize (16) réunions. Les matières traitées ont porté principalement sur la validation du projet de stratégie de placement 2024-2026 ainsi que sur le plan d'investissement 2024. D'autres questions examinées ont concerné notamment quelques offres et opportunités d'investissement, la gestion du régime complémentaire à la CNSSAP et la présentation de différents rapports d'Experts immobiliers.

(iii) Comité de suivi des objectifs et de la performance (CSP)

Le CSP assure le suivi-évaluation périodique des objectifs et indicateurs de performance assignés aux agents et cadres, à travers des contrats d'objectifs et de performance (COP). Ce comité a entre autres pour mission de fixer les objectifs, d'analyser les différentes évaluations faites par les responsables hiérarchiques et de proposer des recommandations en vue d'une amélioration continue de la performance. Pour ce faire, en 2024, le CSP a produit 4 rapports d'évaluation pour le premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre 2024.

(iv) Comité de discipline (CD)

Le comité de discipline est chargé de veiller au respect des valeurs institutionnelles intrinsèques de la CNSSAP. Au courant de l'année, le CD s'est réuni quatre (4) fois et a traité cinq (05) dossiers.

(v) Commission médicale (COMED)

La COMED est une commission chargée notamment d'examiner les contestations d'ordre médical relatives notamment à l'état de l'assujetti, au taux d'incapacité, à la date de consolidation des lésions, à l'existence d'une usure prématurée des facultés physiques ou mentales. Elle s'est réunie une fois chaque mois de l'année 2024.

(vi) Comité Technique Contrôle-Audit (CTCA)

Le CTCA a pour mission d'élaborer et de faire valider le plan d'audit (comprenant l'audit qualité) ainsi que le planning des contrôles de chaque année, de suivre la mise en œuvre des recommandations des audits (interne, contrôle et qualité), d'évaluer la mise en œuvre du plan d'audit et de contrôle et les mettre à jour, si nécessaire, de synchroniser les recommandations issues des audits et des contrôles réalisés

par ces deux processus. En 2024, il s'est réuni une seule fois pour valider les plannings d'activités d'audit et contrôle 2024.

(vii) Comité Permanent d'Echanges et concertation entre l'Employeur et la Délégation syndicale (CPEC)

Ce comité est un cadre d'échange entre l'Employeur et la délégation syndicale qui se réunit trimestriellement. Au cours de l'année 2024, le comité a tenu trois (03) réunions et a traité les matières suivantes :

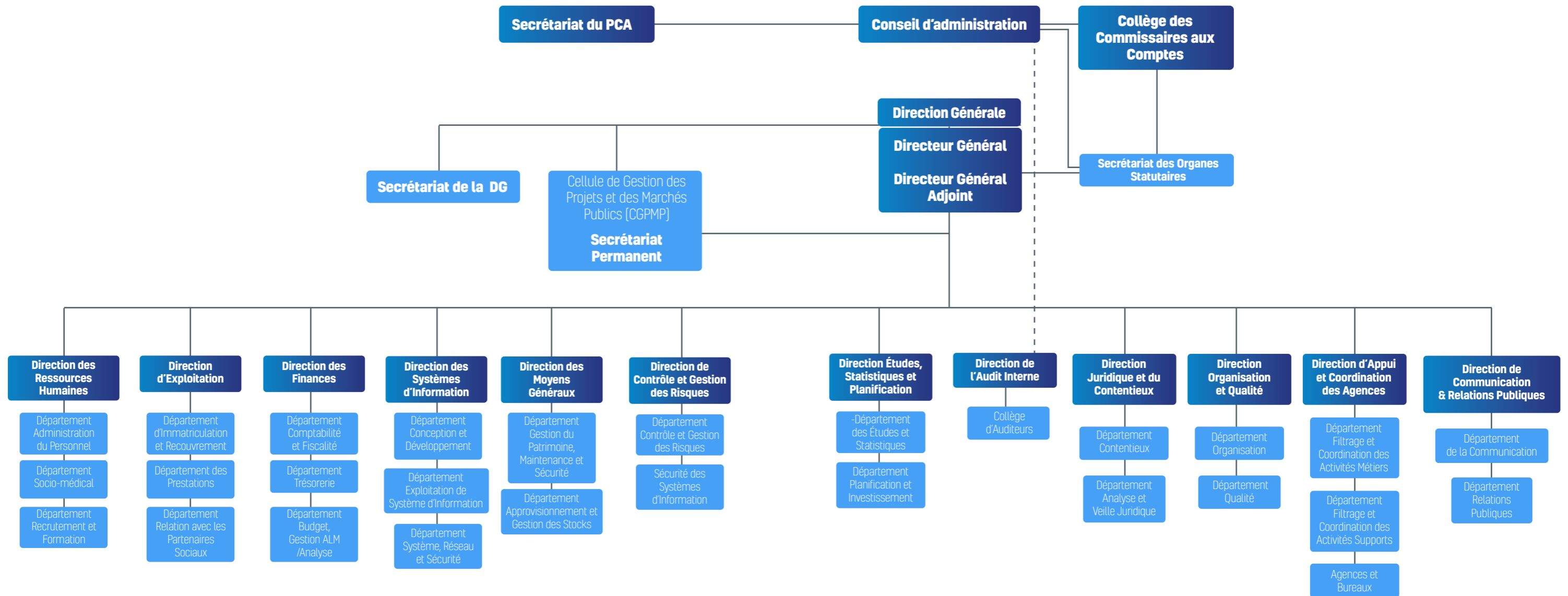
- Problématique des primes des agents et cadres de la CNSSAP ;
- Formation des délégués syndicaux ;
- Information concernant la marche et la situation économique et sociale de la Caisse ;
- Conditions de travail (cas de l'immeuble SAFI) ;
- Travaux préparatoires de la révision de la convention collective de la CNSSAP.



3.2. Structure organisationnelle



3.2.1. Organigramme Siège





Caisse Nationale de Sécurité Sociale
des Agents Publics de l'Etat

**Pour nos accidents
de travail, nous
policiers, sommes.
assurés à la
CNSSAP.**



Caisse Nationale de Sécurité Sociale
des Agents Publics de l'Etat

**Je suis militaire
des FARDC.
Mes accidents
du travail sont
assurés à la
CNSSAP.**



3.3. Programme d'activités 2024



Le tableau ci-dessous présente l'état de la mise en œuvre du programme d'activités 2024.

Tableau 09 : Suivi du programme d'activités 2024

Rubriques	2023	2024
Activités retenues	178	199
Activités réalisées	122 (68,5 %)	149 (75 %)
Activités reprogrammées	56 (31,5 %)	51 (25 %)

L'analyse du tableau révèle qu'en 2024, sur les 199 actions planifiées, 149 ont été menées à terme, soit un taux d'exécution de 75%. Les 51 actions non réalisées ou partiellement abouties ont été intégrées dans le programme d'activités de l'année 2025. Il est à noter une progression d'environ 6 points par rapport à l'exercice antérieur, témoignant d'une amélioration de l'efficacité.



3.4. Démarche qualité



La CNSSAP s'est engagée de manière résolue dans une démarche qualité fondée sur un Système de Management de la Qualité (SMQ), aligné sur la norme internationale ISO 9001 version 2015.

Ce système repose sur sept principes fondamentaux :

- (i) Orientation client,
 - (ii) Leadership,
 - (iii) Implication du personnel,
 - (iv) Approche processus,
 - (v) Prise de décision fondée sur des preuves,
 - (vi) Amélioration continue,
 - (vii) Management des parties prenantes.
- Cette démarche qualité s'applique à l'ensemble des activités de la CNSSAP, notamment :

- L'immatriculation des agents publics,
- Le recouvrement des cotisations sociales,
- Le paiement des prestations de sécurité sociale (pension de retraite, pension de survivants, pension d'invalidité, pension complémentaire, prévention et réparation des risques professionnels en cas d'accidents du travail ou maladies professionnelles, actions sociale et sanitaire).

En 2024, la CNSSAP a procédé à une refonte de sa cartographie des processus, passant de 11 à 15 processus. Cette évolution témoigne de la volonté de l'organisme d'optimiser ses opérations et de renforcer sa performance globale. Les nouveaux processus incluent :

- (i) Gouvernance et Management : assurer la performance durable de la CNSSAP et la pérennité du régime qu'elle gère.
- (ii) Études et Planification : assurer la viabilité et la solvabilité des régimes.
- (iii) Audit Interne : fournir une assurance raisonnable sur la maîtrise des opérations et contribuer à la création de la valeur ajoutée.
- (iv) Gestion des Risques : assurer la maîtrise des risques et le contrôle de conformité des opérations.

(v) Organisation et Qualité : assurer la surveillance continue, la maîtrise du SMQ et la performance de l'organisme.

(vi) Écoute Clientèle : assurer la satisfaction des clients par une écoute proactive.

(vii) Gestion des Immatriculations : identifier et enregistrer individuellement tous les cotisants aux régimes de sécurité sociale gérés par la CNSSAP.

(viii) Gestion des Cotisations et Prestations : recouvrer toutes les cotisations de la CNSSAP et assurer de manière permanente les prestations aux assurés sociaux.

(ix) Gestion des Ressources Humaines : assurer le suivi des questions relatives à la gestion du personnel de la Caisse ainsi que le développement des compétences des ressources humaines.

(x) Finances et Comptabilité : optimiser la gestion financière et comptable.

(xi) Communication : étendre la notoriété de la CNSSAP auprès du public et améliorer son image de marque auprès des parties prenantes.

(xii) Achats et Logistique : doter les clients internes des biens et services nécessaires à la réalisation des activités tout en veillant à réaliser des choix économiquement avantageux pour l'organisme (rapport qualité-coût-délai); gérer la base des données des prestataires/fournisseurs pertinents; assurer l'entretien, la sécurité et le maintien en fonctionnement des équipements, des matériels, des infrastructures et des bâtiments; garantir la sécurité des biens et des personnes, la sûreté des installations et la conformité des équipements de sécurité.

(xiii) Veille et Conseil Juridique : garantir la conformité légale, réglementaire et conventionnelle des activités de la CNSSAP.

(xiv) Système d'Information : rendre disponible et sécuriser le système d'information

(xv) Conception et Développement : développer, former les utilisateurs et rendre disponibles les logiciels informatiques

À l'image d'un navire cherchant en permanence à optimiser sa trajectoire pour atteindre l'excellence, la Direction générale de la CNSSAP a poursuivi en 2024 son engagement résolu envers la qualité. Cet engagement s'est notamment traduit par une formation dédiée au Système de Management de la Qualité (SMQ), visant à renforcer la compréhension des enjeux liés à la qualité au sein des organes de gouvernance, tant pour les mandataires actifs que passifs.

Tout au long de l'année, la CNSSAP a entrepris une revue approfondie de ses processus, un audit interne qualité externalisé ainsi qu'une revue de direction. Ces étapes essentielles ont permis d'évaluer la performance et l'efficacité du SMQ et de mieux préparer l'audit de suivi.

En décembre 2024, cet audit de suivi a confirmé la solidité du système en permettant à la CNSSAP de maintenir sa certification ISO 9001 version 2015. Dans une approche d'amélioration continue, la CNSSAP s'est déjà mise à pied d'œuvre dans la réalisation des recommandations issues des constats d'audit ci-après : quatre non-conformités mineures, neuf points sensibles, 31 pistes de progrès et neuf points forts. Ces résultats témoignent d'une maturité croissante du SMQ, tout en mettant en lumière les axes d'amélioration à explorer pour poursuivre sur la voie de l'excellence.

Ainsi, la CNSSAP continue de tracer sa route, ajustant ses voiles et corrigeant son cap, afin d'atteindre un niveau de qualité toujours plus élevé et de garantir une gestion optimale au service de ses affiliés.

3.5. Déploiement



La CNSSAP a tracé son sillage à travers le pays, portant avec elle la promesse d'une protection sociale renforcée et d'un avenir plus sûr pour chaque agent public.

Au courant de l'année 2024, la CNSSAP a inscrit de nouvelles pages dans son histoire, marquant d'une empreinte indélébile son engagement envers la modernisation et l'amélioration des services sociaux. Plus qu'une avancée, c'est une véritable montée en puissance qui s'est opérée, en parfaite harmonie. Lors de son discours sur l'état de la nation, prononcé le 11 décembre 2024, Son Excellence Monsieur le Président de la République, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, a réaffirmé son ambition de rapprocher les services publics des citoyens, insufflant ainsi une nouvelle dynamique au déploiement national de la CNSSAP.

L'essor géographique : un réseau élargi au service des agents publics

L'horizon de la CNSSAP s'est étendu avec l'ouverture de sept nouvelles agences en juin 2024. Kolwezi, Mbandaka, Mbuji-Mayi, Matadi, Goma, Bukavu et Kisangani ont vu éclore des bâtiments modernes, conçus pour garantir un service de proximité efficace et de qualité aux agents publics de l'État. Ces infrastructures sont le reflet d'une volonté inébranlable de décentraliser et d'optimiser l'accès aux prestations de sécurité sociale.

Parallèlement, la CNSSAP a engagé un vaste programme de modernisation des sites loués, inscrits dans son budget annuel. Les agences de Kinshasa-Delvaux, Goma, Bukavu, Kolwezi, Kananga et Kikwit ont ainsi bénéficié d'une rénovation en profondeur, visant à améliorer le cadre d'accueil et le confort des bénéficiaires.

Kisangani : un joyau inauguré sous les auspices de l'excellence

Dans cette dynamique d'expansion et de maillage territorial, l'agence CNSSAP de Kisangani s'est démarquée comme un projet phare. Son inauguration, en date du 17 décembre 2024, a été un moment solennel, marqué par la présence distinguée de Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public. Ce bâtiment, conçu selon les standards les plus exigeants, est une ode au bien-être des agents publics, qui s'y sentiront chez eux à chaque passage.

Fruit d'un suivi rigoureux, la construction de ce joyau, initiée en janvier 2023 et confiée à l'entreprise TRABAGEC, a été réalisée avec une précision exemplaire. Sa livraison, intervenue le 29 novembre 2024, est le témoignage d'une gestion efficace et visionnaire des infrastructures de la CNSSAP.

Des perspectives prometteuses : une expansion qui se poursuit

L'élan d'expansion ne s'arrête pas en si bon chemin. Deux nouvelles agences, à Mbuji-Mayi et Mbandaka, verront le jour dès février 2025. Ces projets, amorcés au cours de l'année 2024, viennent renforcer l'engagement indéfectible de la CNSSAP à offrir des services de sécurité sociale de qualité aux agents publics de l'État.

La CNSSAP trace ainsi un chemin lumineux vers un avenir où la protection sociale des agents publics n'est plus un simple engagement, mais une réalité tangible et durable. Un fleuve puissant qui, dans sa course, irrigue l'espérance et le bien-être de toute une nation.



04.

- CHAPITRE 4 -

➔ ACTIVITES SUPPORTS



4.1. Focus sur le capital humain



Tableau 10 : Quelques indicateurs RH clés

Indicateurs	2023	2023
Nombre d'agents et cadres	243	290
Nombre de dirigeants	6	6
Âge moyen du staff interne	33 ans	36 ans
Ancienneté moyenne	36 mois	29 mois
Effectif féminin	32,9 %	33 %
Taux de rétention du personnel	100 %	100 %

Tableau 11 : Effectif général du capital humain

Catégorie	H	F	Total
Haut cadre	21	8	29
Cadre de collaboration	45	15	60
Maîtrise	50	33	83
Exécution	77	41	118
Total	193	97	290

Tableau 12 : Niveau d'étude du capital humain

Niveau d'étude	H	F	Total
Doctorat	2	1	3
Master	5	-	5
Licence	144	70	214
Graduat	31	21	52
D6	11	5	16
Total	193	97	290

Tableau 13 : Pyramide des âges du personnel

N°	Age du personnel	H	F	Total
01	Moins de 21 ans	-	-	-
02	Entre 21-25 ans	6	12	18
03	Entre 26-30 ans	23	25	48
04	Entre 31-35 ans	60	31	91
05	Entre 36-40 ans	46	18	64
06	Entre 41-45 ans	31	5	36
07	Entre 46-50 ans	19	5	24
08	Entre 51-55 ans	6	-	6
09	Entre 56-60 ans	1	1	2
10	Entre 61-65 ans	1	-	1
11	Plus de 65 ans	-	-	-
Total		193	97	290



4.2. CNSSAP, Vase sonore



Tel un vibraphone, le volume du son émis par le vase sonore s'est davantage prononcé au cours de l'exercice 2024. La CNSSAP a entamé une série de campagnes médiatiques dans le but entre-autre de renforcer sa notoriété et vendre au public ses nouveaux services. Disposant d'un centre d'appel dont le numéro de contact est le 4011, la CNSSAP a orchestré une campagne de vulgarisation du centre d'appel à travers les stations radios populaires de toutes les provinces.

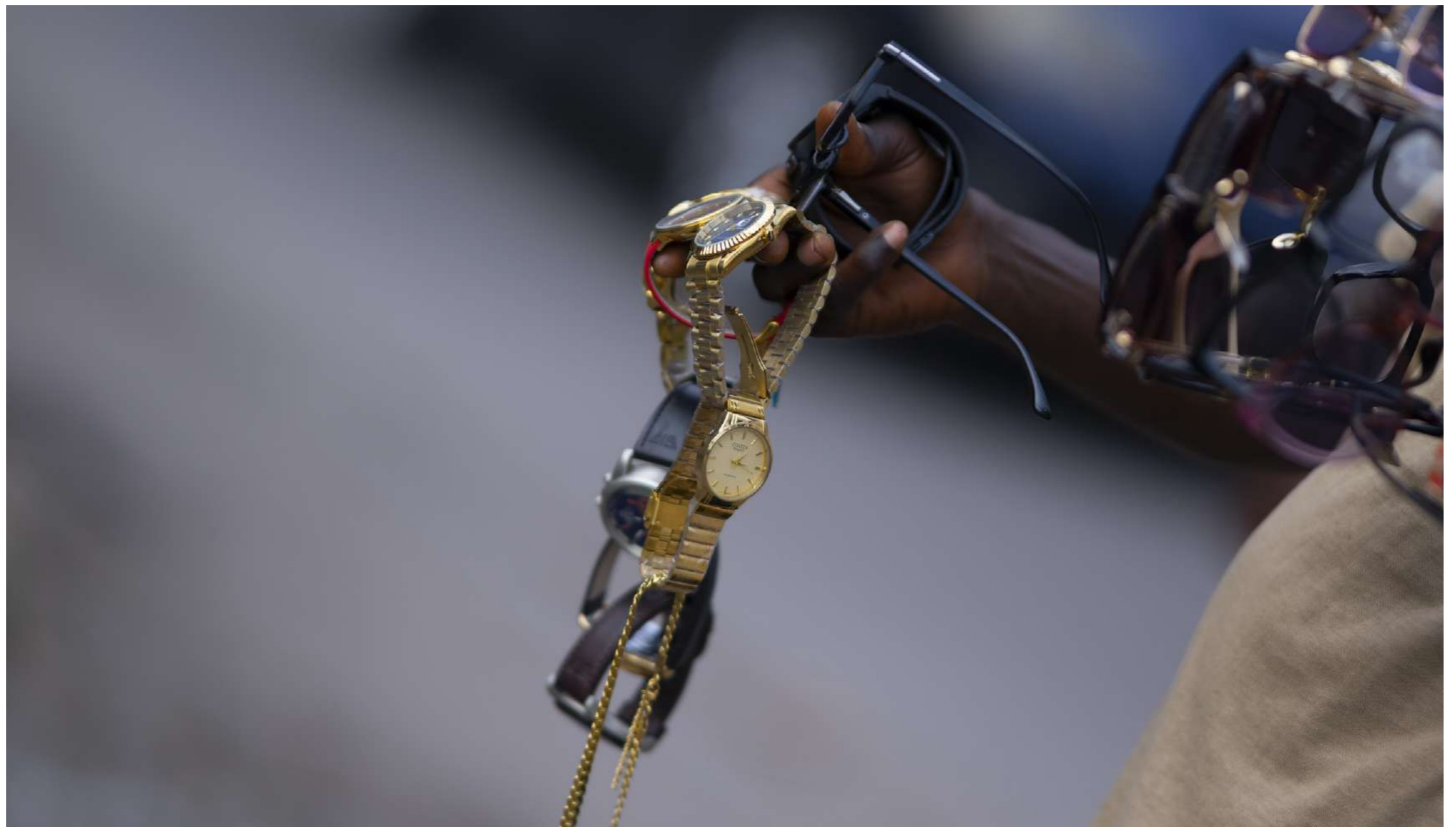


Pour rappel, le centre d'appel a été mis sur pied à la suite du lancement du vaste projet dénommé « Basculement » en 2022 qui a consacré l'entrée au régime de la CNSSAP des anciens retraités et rentiers du système octroyé payés jusqu'alors par le Trésor public. Il s'agissait d'établir un lien entre le siège de la CNSSAP, centre des

opérations de liquidation et de paiement des prestations, ainsi que les potentiels clients se trouvant à distance pour la bonne gestion des réclamations issues des opérations de Basculement. Et à ce sujet justement, un testimonial a été produit et diffusé sur la chaîne nationale notamment. Dans ce film, l'on se rend compte du satisfecit de l'ensemble des retraités et rentiers qui ont vu leurs revenus de remplacement se décupler grâce à cette réforme. La CNSSAP a accompagné le Vice-Premier Ministre de la Fonction publique dans ses différents périples dans plusieurs provinces pour palper du doigt la réalité de la réforme de la sécurité sociale du secteur public. A l'occasion, plusieurs séances de sensibilisation ont été menées par les experts de la Caisse pour repousser au loin l'écho.

Toujours et encore au sujet des médias, la CNSSAP a conforté sa relation presse en procédant également à des campagnes publicitaires et diffusions de reportages aux sujets divers. Deux campagnes ont été particulièrement notables, celle relative à l'opérationnalisation du régime complémentaire ainsi que celle liée aux risques professionnels.

Du côté événementiel, la CNSSAP a remarquablement organisé la cérémonie de lancement des paiements des prestations des premiers magistrats retraités à son régime de sécurité sociale et ponctué l'année 2024 avec l'organisation de la cérémonie officielle d'inauguration de l'Agence de Kisangani dans la province de la TSHOPO.

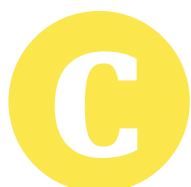


4.3. Système d'information :

Une année 2024 sous le signe de l'innovation et de la sécurité



La CNSSAP s'appuie sur un socle numérique solide pour remplir sa mission avec efficacité. Au cœur de cette transformation digitale se trouve le Système de Gestion Informatisé de la CNSSAP (SYGEIC), une application web développée en C# ASP.NET.



Cette plateforme dématématise l'ensemble des processus métiers de la CNSSAP, depuis l'immatriculation des assurés jusqu'à la deserte des prestations de sécurité sociale. Le SYGEIC est essentiel aux opérations des agences, du centre d'accueil Lumumba (CAL) et des Analystes risques de la Direction de Contrôle et Gestion des Risques (DCGR).

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) a mené en 2024 des actions majeures pour renforcer et moderniser cet écosystème informatique. En tant que première Institution publique certifiée ISO 9001 Version 2015 en RDC, la CNSSAP a mis un point d'honneur à optimiser son infrastructure et à préparer l'avenir numérique avec rigueur et anticipation. Voici les grandes réalisations qui ont jalonné cette année :

(i) Test d'intrusion et évaluation de la maturité du système d'information

Dans un monde où les cyberattaques sont comparables à des tempêtes imprévisibles, la DSI a entrepris un test d'intrusion pour évaluer la résilience de son système d'information face à des menaces réelles. Cette simulation a permis de détecter les vulnérabilités et de renforcer les dispositifs de sécurité, garantissant ainsi la protection des données sensibles des assurés.

(ii) Mise à jour du plan de secours informatique

La CNSSAP a actualisé son plan de secours informatique afin de préserver la continuité des services en cas de sinistre. Cette stratégie assure la réactivation rapide des systèmes en cas d'incident majeur, protégeant ainsi la mission essentielle de la Caisse.

(iii) Développement et mise en service d'un logiciel de gestion des ressources humaines

La gestion optimale du capital humain étant un levier de performance, la DSI a conçu un logiciel de gestion des ressources humaines sur mesure. Ce nouvel outil permet d'automatiser les processus liés à la gestion du personnel, optimisant ainsi le suivi des carrières et la gestion des congés.

(iv) Développement du module de trésorerie dans le logiciel de comptabilité

Pour une meilleure gestion financière, la DSI a développé un module de trésorerie intégré à son logiciel de comptabilité. Cet ajout permet un suivi précis des flux financiers et une prise de décision plus rapide et efficace.

(v) Relance des travaux sur les logiciels GED et QUALIPRO

La dématématiation et la qualité étant des axes stratégiques, la DSI a relancé les développements des logiciels GED (Gestion électronique des documents) et QUALIPRO (Gestion du système de management de la qualité). Ces outils permettront à la CNSSAP d'améliorer l'organisation documentaire et de renforcer son engagement envers l'excellence.

(vi) Formation des agents et cadres de l'agence de Lubumbashi

La compétence étant la clé d'une bonne exploitation des systèmes d'information, une formation spécifique a été dispensée aux agents et cadres de l'agence de Lubumbashi. Cette initiative vise à renforcer leur maîtrise des applications métiers et à garantir une utilisation optimale des outils numériques.

(vii) Déploiement et configuration du réseau et des applications à Kisangani

La CNSSAP a également déployé son infrastructure numérique à Kisangani, où une nouvelle agence a été mise en service. La mise en place du réseau et des applications métiers garantit un fonctionnement optimal de cette agence, rapprochant ainsi davantage la CNSSAP de ses assurés.

L'année 2024 aura été marquée par des avancées majeures dans la modernisation du système d'information de la CNSSAP. La Caisse a poursuivi son processus d'innovation pour offrir des services optimaux à ses assurés.

Dans cette dynamique, la CNSSAP poursuit également son engagement en matière de sécurité informatique, avec pour ambition d'obtenir une certification ISO 27001 dédiée à ce domaine. Cette démarche stratégique renforcera davantage la résilience de son système d'information et consolidera la confiance des assurés et des partenaires institutionnels.

Afin d'enrichir son offre et de s'aligner sur les standards internationaux, la Caisse

4.4. Partenariat



Certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, la CNSSAP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à renforcer la satisfaction de sa clientèle.



développe des collaborations bilatérales et multilatérales stratégiques. Ces partenariats, érigés en choix stratégiques, permettent d'intégrer des pratiques innovantes et d'optimiser la qualité de ses services.

Tout en restant attaché à l'idée selon laquelle le succès naît de la collaboration, en 2024, la CNSSAP a réalisé les activités ci-après avec les différents partenaires :

(i) Partenariat avec les organismes de prévoyance sociale à travers le monde

L'année 2024 restera une étape marquante dans l'histoire de la CNSSAP, marquée par une intégration stratégique à des instances internationales de premier plan et par un renforcement de ses partenariats avec des organismes de sécurité sociale de renom. Cette dynamique traduit la volonté de la CNSSAP d'inscrire son action dans un cadre d'échanges et de coopération, afin d'optimiser la gouvernance et le fonctionnement de la protection sociale en République Démocratique du Congo.

Intégration historique à la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES)

Après plusieurs années de démarches soutenues, la CNSSAP a officiellement intégré, en juin 2024, le portefeuille de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), par la Décision n° 689/CM/CIPRES. Cette adhésion représente une avancée majeure, consolidant la reconnaissance institutionnelle de la Caisse à l'échelle internationale et lui permettant d'échanger avec des organismes partageant des défis similaires en

matière de prévoyance sociale.

Dans la foulée de cette intégration, la CNSSAP a activement pris part aux 36ème et 37ème sessions ordinaires du Conseil des ministres de la CIPRES, organisées respectivement à Genève (Suisse) et à Lomé (Togo). Ces rencontres de haut niveau ont offert à la CNSSAP une opportunité unique de s'imprégner des meilleures pratiques et d'apporter sa contribution aux grandes orientations de la protection sociale sur le continent.

En novembre 2024, la CNSSAP a pris part aux discussions relatives aux nouveaux référentiels de gouvernance en cours d'élaboration par les Experts de la CIPRES. Par sa voix, la RDC a pu exprimer ses perspectives et enrichir le débat en partageant son expérience et ses aspirations dans le domaine de la protection sociale.

Des alliances stratégiques avec la CMR et la CGRAE

Depuis plusieurs années, la CNSSAP s'attache à tisser des liens solides avec des institutions homologues afin de favoriser l'échange d'expériences et l'adoption des meilleures pratiques. Le partenariat établi en 2017 avec la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) du Royaume du Maroc et celui signé en 2023 avec la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE) de la Côte d'Ivoire témoignent de cette volonté de coopération.

En 2024, la CNSSAP a poursuivi ces échanges fructueux avec ses partenaires. Une séance de travail a été organisée à Rabat avec la CMR, portant sur les enjeux de la sécurité sociale et les stratégies d'amélioration des prestations aux affiliés. Quant à la CGRAE, elle avait exprimé son accord pour une mission d'échange d'expériences à Kinshasa.

Toutefois, en raison de certaines contraintes techniques, cette rencontre a dû être reportée à une date ultérieure.

Ces collaborations témoignent de la volonté de la CNSSAP de s'inspirer des modèles de gestion performants et de bénéficier d'un accompagnement technique pour renforcer l'efficacité de ses services.

Une participation active à l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS)

Membre affiliée à l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) depuis 2018, la CNSSAP a, en 2024, poursuivi son engagement au sein de cette prestigieuse organisation. Elle a notamment participé au Forum régional de la sécurité sociale pour l'Afrique, tenu en Côte d'Ivoire, sous le thème « Prévenir la fraude et l'évasion, renforcer la conformité et améliorer le recouvrement des cotisations de sécurité sociale ».

Par ailleurs, en marge de sa mission à Genève, la Direction générale de la CNSSAP a eu des échanges fructueux avec le Secrétaire général de l'AISS, ouvrant la voie à un accompagnement technique renforcé sur divers projets liés à la sécurité sociale. Ce dialogue constructif constitue un levier important pour la CNSSAP, qui pourra s'appuyer sur l'expertise de l'AISS afin de renforcer ses capacités et d'optimiser ses mécanismes de gestion.

Un avenir placé sous le signe de l'ouverture et de la coopération

Ces avancées majeures traduisent la volonté de la CNSSAP de s'intégrer pleinement au réseau des grandes institutions internationales de prévoyance sociale. Son ancrage au sein de la CIPRES, le renforcement de ses partenariats avec la CMR et la CGRAE,

ainsi que son engagement actif au sein de l'AISS illustrent une vision ambitieuse : celle d'une Caisse moderne, proactive et ouverte aux dynamiques de coopération.

L'année 2024 restera ainsi une année charnière, où la CNSSAP a consolidé son rayonnement international et posé les jalons d'un avenir marqué par l'échange d'expertises et l'amélioration continue au bénéfice de ses assurés.

(ii) Autres partenariats

Les différents autres partenaires avec lesquels La CNSSAP a interagi en 2024 sont les suivants :

FASTNET : pour la connexion interne ;

VODACOM, ORANGE, AFRICELL et AIRTEL : pour le fonctionnement du centre d'appel de la CNSSAP ;

I-SERVICE : pour la maintenance ;

HUDUMI : pour l'accompagnement dans le déploiement des logiciels informatiques ;

COTESFIP : dans le cadre des ateliers techniques pour la diffusion des données techniques et financières de la CNSSAP ;

Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques en RDC (COREF) : dans le cadre de l'assistance technique du Centre régional d'assistance technique pour l'Afrique centrale (AFRITAC Centre) du FMI, sur la production des statistiques des finances publiques ;

BIT : dans le cadre du partage des données techniques de la CNSSAP pour la rédaction du rapport d'enquête sur la protection sociale de la RDC ;

Consultant Actuaire YACOUBA : dans le cadre des échanges relatifs à l'actualisation des comptes des résultats prévisionnels ;

Dans le cadre de la Formation des agents de la CNSSAP, les partenaires ci-après ont apportés leurs expertises et accompagnement :



Tableau 14 : Partenaires formateurs en 2024

N°	Organisateur	Nombre de formations dispensées	Intitulé de la formation
1.	AISS	1	Formation sur les lignes directrices de l'AISS en matière de gestion des ressources humaines au sein des organismes de Sécurité sociale.
2.	FINACTU	1	Pilotage des régimes de retraite en Afrique
3.	ENA/RDC	3	<ul style="list-style-type: none"> Formation des secrétaires de direction et agents courriers ; Formation sur le recrutement ; Gestion des carrières et de la mobilité interne et Gestion de compétence
4.	Hope for better life	1	Séminaire de formation : soigner l'image de l'organisation par la maîtrise du protocole
5.	CIF-OIT	1	Advocacy and communication for social protection
6.	CEGOS	1	Formation sur le Chef de projet informatique
7.	Praxis University sarlu	1	Gestion de stocks et approvisionnements
8.	Cabinet KMG	1	Formation en marché public
9.	Consultant Jean-Pierre OLONDO	1	Formation des pilotes et co-pilotes de la CNSSAP sur le SMQ
10.	Centre d'actions pour le développement intégral du Congo	1	Comment concevoir et mettre en œuvre le Tableau de bord dynamique à doter à votre entreprise pour mieux gérer, contrôler, anticiper, surveiller en temps réel l'évolution et piloter avec maîtrise sa masse salariale
11.	Association professionnelle des Assistants et secrétaires du Congo	1	Secrétaire du futur : comment naviguer dans l'ère du Numérique
12.	CIMEF INTERNATIONAL	2	<ul style="list-style-type: none"> Gestion pratique des accidents de travail et maladies professionnelles ; Prévention des risques professionnels : hygiène et sécurité au travail

05.

- CHAPITRE 5 -

➔ **RAPPORT
FINANCIER**



**RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET INNOVATION DU SERVICE PUBLIC SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

A Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public

(Avec l'expression de notre haute considération),

à Kinshasa /Gombe.-

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n° 15/031 du 14 décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, « C.N.S.S.A.P. » en sigle, et en exécution de notre mandat de Commissaires aux Comptes conféré par votre Excellence suivant le Décret n° 23/106 du 27 octobre 2023 portant nomination des membres du Collège des Commissaires aux Comptes de la CNSSAP, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice comptable clos au 31 décembre 2024.

Ce rapport porte sur :

- Le contrôle des états financiers de synthèse de l'Etablissement Public CNSSAP, clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi ;
- Les mentions et informations complémentaires jugées significatives pour l'exercice clos à cette même date.

1. RAPPORT DE CONTROLE DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

1.1. Opinion avec réserves

Nous avons procédé à l'examen des états financiers de la CNSSAP arrêtés au 31 décembre 2024, comprenant le Bilan et le Compte de Résultat. Le Bilan, dont le total s'élève à **CDF 860.994.648.851,12** contre CDF 442.968.381.416,66 au 31 décembre 2023, accuse un excédent positif de gestion de l'ordre de **CDF 372.702.070.154,68** contre celui de CDF 236.893.064.983,30 clos au 31 décembre 2023.

A notre avis, à l'exception d'éventuelles incidences qui pourraient résulter des situations décrites à la section 1.2 *Fondement de l'opinion avec réserves*, les états financiers de synthèse de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, « CNSSAP » en sigle, clos au 31 décembre 2024, sont réguliers et sincères. Ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la CNSSAP ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles comptables de la Conférence Internationale de la Prévoyance Sociale « CIPRES » qu'elle applique.

1.2. Fondement de l'opinion avec réserves

A l'exception de toute évaluation approfondie des procédures de contrôle interne et de toutes les autres limitations de l'étendue de nos travaux et observations décrites dans les paragraphes repris ci-dessous, nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales de révision (ISA) de l'*International Federation of Accountants (IFAC)*. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser nos travaux de façon à obtenir une assurance raisonnable de l'absence de distorsions significatives dans l'image que les états financiers donnent de la CNSSAP. Un audit consiste à examiner, par sondages, des éléments probants qui justifient les montants et informations figurant dans les états financiers. Il consiste également à apprécier la validité des principes comptables utilisés et des estimations faites par la Direction ainsi que l'appréciation de la présentation des états financiers pris dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves :

1. Tout au long de l'exercice comptable 2024, nous avons été mis dans l'impossibilité d'exercer notre mandat illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Caisse. En effet, la mise en œuvre de notre programme d'intervention décliné dans notre lettre de mission n° 001/CNSSAP/CAC/106/SEC-TSJP/2024 du 26 février 2024, ayant pourtant reçu l'approbation de la Direction Générale, a systématiquement souffert d'obstructions et empêchements manifestes. Si nos interventions empêchées avaient été réalisées, nous aurions procédé aux investigations approfondies requises sur les opérations réalisées par la Caisse et qui ont diffusément impacté les comptes clôturés au 31 décembre 2024. Par conséquent, nous n'avons pu déterminer si des ajustements auraient pu s'avérer nécessaires pour ce qui concerne l'ensemble du patrimoine de la Caisse renseigné dans ses états financiers.
2. De même qu'observer l'an dernier, l'audit fiscal de la Caisse a relevé que cette dernière court toujours d'énormes risques fiscaux l'exposant à des pénalités dont les procédures aboutissent même aux commandements et aux avis à tiers détenteurs. En l'absence de la couverture de ces risques par des provisions nécessaires et de leur exacte évaluation, nous n'avons pas été en mesure de présager de leur conséquence financière sur le patrimoine de la Caisse.

3. La réalisation des travaux de prise d'inventaires physiques au 31 décembre 2024 que nous avons observée a violé les règles de l'art et l'orthodoxie comptable recommandée. Devant constituer un prélude d'une clôture comptable rassurant et servir de base à la justification des soldes comptables, ils se sont pourtant réalisés en l'absence d'une décision de la Direction Générale en fixant les procédures générales, ils ont souffert de manque d'exhaustivité et n'ont été sanctionnés par aucun rapport idoïne. En raison d'importantes faiblesses y relevées lors de notre observation, d'absence d'un dossier de clôture comptable tenue en bonne et due forme en soutènement des soldes des comptes affichés et de la non-implication et de la non-opérationnalisation de la Direction de l'Audit Interne, nous ne sommes pas à mesure de présager de leur réalité physique.
4. Des irrégularités notables sont relevées dans la tenue de la comptabilité de la Caisse qui violent un bon nombre de dispositions réglementaires et normatives tant nationales que celles édictées par la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES). C'est notamment le cas du traitement comptable observé sur les réserves légales qui sont enregistrées globalement contrairement aux dispositions pertinentes des arrêtés ministériels n°029/MIN.FP/2018 du 16 mars 2018 et 016 CAB.VPM/FP-ISP/JPL2021 du 22 septembre 2021 portant respectivement modalités de placement des excédents financiers et fixation quelques dispositions comptables et financières de la CNSSAP. Il en est de même de la non-observance de la comptabilité d'engagement, de la reconnaissance de certaines charges administratives dans les charges techniques, du mauvais traitement comptable du régime complémentaire de retraite par capitalisation et de l'enregistrement de certaines opérations en l'absence totale des pièces justificatives probantes. Cette situation qui s'est diffusément observée sur un bon nombre de postes comptables est de nature à faire peser un sérieux doute sur la qualité de l'information financière produite et n'a pu être estimée avec exactitude par nos soins.

1.3. Responsabilité du Conseil d'Administration de la CNSSAP

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation des présents états financiers conformément au système comptable en vigueur à la CNSSAP. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place, le suivi d'un contrôle interne ainsi que le choix et l'application des règles d'évaluation appropriées permettant l'établissement et la présentation des états financiers donnant l'image fidèle de la Caisse et ne contenant pas d'inexactitudes significatives liées à un acte de fraude ou à une erreur.

1.4. Responsabilité du Collège des Commissaires aux Comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer, sur base de nos travaux d'audit, une opinion sur les états financiers présentés. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) et en application des exigences du plan comptable de référence de CIPRES utilisées à la CNSSAP, ainsi d'autres dispositions réglementaires et légales régissant l'exercice de notre profession en RDC. Nous sommes indépendants du Conseil d'Administration de la CNSSAP conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en RDC et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

La révision des comptes comporte l'application des procédures comptables permettant d'obtenir une attestation de contrôle des comptes sur les montants et sur les divulgations de renseignements figurant dans les états financiers. Les procédures retenues se fondent sur notre jugement et prennent en compte une évaluation des risques d'erreurs substantielles découlant soit d'une fraude manifeste, soit d'une erreur involontaire. Lors de l'évaluation partielle des risques, nous avons revu les mécanismes de vérification interne des comptes indispensables pour l'élaboration de l'ensemble des états financiers et leur présentation objective aux fins de conception des procédures de vérification des comptes en conformité avec les circonstances, mais non dans l'intention d'exprimer notre avis sur l'efficacité des mécanismes de vérification interne des comptes de la CNSSAP. La révision des comptes comporte également l'évaluation de l'opportunité des méthodes de comptabilité adoptées et du bien-fondé des estimations comptables du Conseil d'Administration, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI

Nous avons également procédé, conformément aux normes internationales de l'IFAC sur les missions d'assurance, aux vérifications spécifiques prévues par la loi notamment celles relatives aux informations données dans le rapport de gestion et du respect, par la Caisse, des dispositions des statuts ainsi que celles des lois et des règlements qui lui sont applicables.

2.1. Responsabilité du Conseil d'Administration de la CNSSAP

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect, par la Caisse, des dispositions de la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics et celles du Décret n° 15/031 du 14 décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé CNSSAP, relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

2.2. Responsabilité du Collège des Commissaires aux Comptes

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les états financiers de synthèse.

2.3. Conclusion sur les vérifications spécifiques prévues par la loi

A l'exception du fait que :

- L'approbation formelle du plan d'investissements et des placements par la Tutelle conformément aux articles 5 et 19 de l'arrêté n° 029/ME/MIN.FP/2018 du 15 mars 2018 portant modalités de placement des excédents financiers de la CNSSAP, ne nous ait été produite ;
- Le rapport de gestion 2024 de la CNSSAP ne nous ait pas été livré pour permettre de forger notre opinion sur la sincérité des informations et divulgations publiées aussi bien au niveau de la comptabilité que celles des autres services ; ce qui ne nous a pas facilité d'attester de l'exhaustivité des cotisations, des recouvrements, des prestations passées en comptes et de l'enregistrement de toutes les informations économique-financières disponibles. Par conséquent, l'appréciation même des performances et efficacités de la gestion ne nous a pas été aisée.
- Comme relevé dans notre rapport de l'exercice passé, la composition du Conseil d'Administration qui devait être portée de manière bipartite et paritaire à 14 membres issus des partenaires sociaux, aux termes des dispositions de l'article 5 de la loi n° 22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'Etat, n'est encore à ce jour constituée que de cinq (5) membres.
- Les dispositions pertinentes des textes légaux et réglementaires organisant le fonctionnement et le travail du Collège des Commissaires aux Comptes aient longtemps souffert d'inobservance de la part de la Direction Générale ; de sorte que celui-ci ait subi d'importantes obstructions à l'exercice de son mandat faute des moyens nécessaires.

Nous n'avons pas été à mesure de relever que le rapport d'activités, ne contiendrait pas les informations prévues par la loi, notamment l'analyse de la situation et des performances de la Caisse et que ces informations ne seraient pas sincères et ne concorderaient pas avec les informations comptables et financières contenues dans les états financiers

De plus, sans préjudice de ce qui est relevé supra, nous n'avons, au cours de nos travaux, pas eu connaissance des faits qui puissent nous faire croire le non-respect par la CNSSAP des dispositions des statuts ainsi que celles des lois et des règlements qui lui sont applicables.

3. MENTIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Comme indiqué précédemment, l'établissement et le contenu des états financiers, ainsi que le respect par la CNSSAP des dispositions légales et statutaires, relèvent de la responsabilité de son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il relève de notre responsabilité d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre impossibilité d'exprimer l'opinion renseignée au point 1.1 ci-dessus :

1. Nous avons relevé qu'il y a urgente nécessité de procéder à la refonte de la présentation des comptes des immobilisations pour la conformer aux exigences des normes comptables en cours et d'automatiser leur suivi technique et en améliorer l'administration.
2. Comme relevé dans notre rapport d'audit de l'exercice 2023, nous avons de nouveau constaté que la dotation initiale souscrite par l'Etat Congolais au titre d'apport constitutif des moyens généraux de fonctionnement de la Caisse n'est appuyée par aucun soubassement juridique la justifiant et l'indiquant de façon formelle. A sa création, la CNSSAP avait reçu un montant de FC 1,5 milliard en date du 6 mars 2017 sans une documentation appropriée y relative.
3. L'examen de l'organisation comptable et administrative mise en place à la CNSSAP nous a, de nouveau, permis de relever l'urgence de l'amélioration pour arriver notamment à la tenue des dossiers de clôture des comptes, des analyses et des justifications des soldes des comptes, le renforcement des capacités tant matérielles, techniques qu'intellectuelles de l'équipe comptable ainsi que celle de la cellule de passation des marchés, la définition claire des jobs-descriptions au niveau de chacune des cellules de la Caisse, l'opérationnalisation et redynamisation de la Direction de l'Audit Interne et celle d'Appui et Coordination des Agences, la régularisation de la situation administrative de certains cadres animant encore à titre intérimaire des directions et services et le renforcement du contrôle interne dans les procédures de paiement ainsi que dans le contrôle et suivi budgétaires.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes sur les états financiers clos au 31 Décembre 2024

4. A ce jour, la CNSSAP n'a pas toujours élucidé le dossier des cotisations que ses agents ont eu à effectuer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS » avant leur admission aux avantages des dispositions de l'article 2, point 7 de la loi n° 22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents de l'Etat, en dépit de la décision n° CNSSAP/DG/2023/017 du 05 avril 2023 portant mise en place du Comité chargé du suivi et de la prise en charge du régime spécial de sécurité sociale du personnel de la CNSSAP.

Kinshasa, le 29 août 2025

LE COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CNSSAP

TSHIBANDA SABWA Jean-

Pierre

*Jean Pierre Tshibanda Sabwa
Expert-Comptable Agré
CNC C.P.C.C. N° 051479
Administrateur pour la Courne à Abidjan*

SECOFIC SARL





Adresse physique

📍 Siège

473, Blvd Lumumba (Petit blvd), 8^{ème} rue
Q/Résidentiel, Kinshasa/Limete

Agence/Kinshasa

Aile 4, 2^{ème} étage
Bâtiment de la Fonction Publique
Kinshasa/Gombe

Agence/Lubumbashi

15, avenue du Parc,
Quartier Makomeno,
Commune de Lubumbashi

Agence/Kisangani

06, Avenue Munyororo
Quartier Plateau médical
Commune de Makiso

📞 Contact

4011 (Centre d'appel)
serviceclient@cnsap.cd
contact@cnsap.cd
www.cnsap.cd
CNSSAP RDC Officiel
CNSSAP RDC

